RESTAURATION | MARAÎCHAGE | HÔTELLERIE | OSTRÉICULTURE

LE GUIDE
DE L'EMPLOI SAISONNIER

RAMÈNE TA FRAISE
SANS TE PRENDRE LE CHOU

CHEZ NOUS,
L'EMPLOI SAISONNIER
C'EST TOUTE L'ANNÉE...

SOMMAIRE

NOTRE TERRITOIRE P.2
Les premiers repères

AVANT LA SAISON P.3
Le calendrier de la saisonnalité
L'emploi
Le logement
La mobilité

PENDANT LA SAISON P.11
Votre statut de salarié
Votre santé et votre sécurité
Les loisirs

APRÈS LA SAISON P.21
La formation
Les espaces saisonniers en montagne

BIENVENUE SUR NOTRE TERRITOIRE

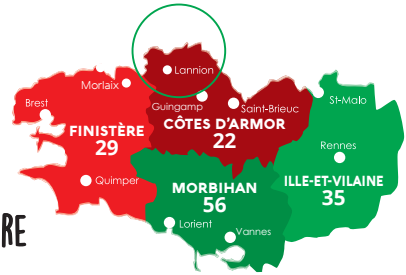

UN TERRITOIRE ACCESSIBLE OÙ IL FAIT BON VIVRE

- Paris > Côtes d'Armor : 2h15 en TGV
- Lannion, 1ère place des villes entre 10 000 et 20 000 habitants où il fait bon vivre en 2020
- Perros-Guirec, commune labellisée « Terre de jeux 2024 »
  + de 2 500 manifestations culturelles et sportives
- 2 scènes nationales, 18 salles de spectacles, 30 musées …
- Festival du chant de marin à Paimpol
  avec + de 150 000 festivaliers tous les 2 ans

DES ESPACES NATURELS PRÉSERVÉS ET DES SITES EXCEPTIONNELS

- Archipel des 7 îles à Perros-Guirec et de Bréhat
- Ploumanac'h, village préféré des français en 2015
- Terres de randonnées avec plus de 400 km de sentiers
- 350 km de côtes, 40 centres nautiques,
  130 prestataires d'activités nautiques
  (kite-surf, char à voile …)
- GR34 le Sentier
  des Douaniers,
  le sentier préféré
  des Français en 2017

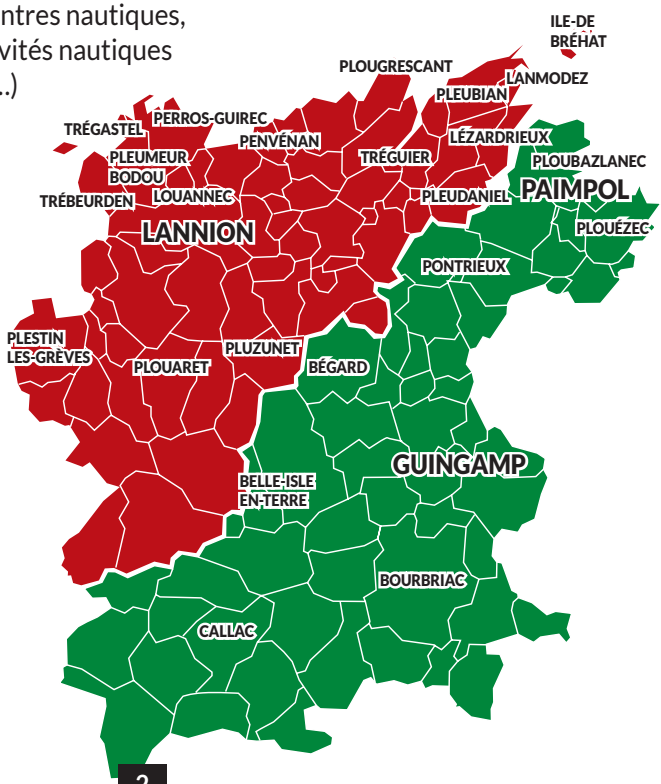

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

AVANT LA SAISON
LE CALENDRIER DE LA SAISONNALITÉ

CHEZ NOUS, L'EMPLOI SAISONNIER, C'EST TOUTE L'ANNÉE...

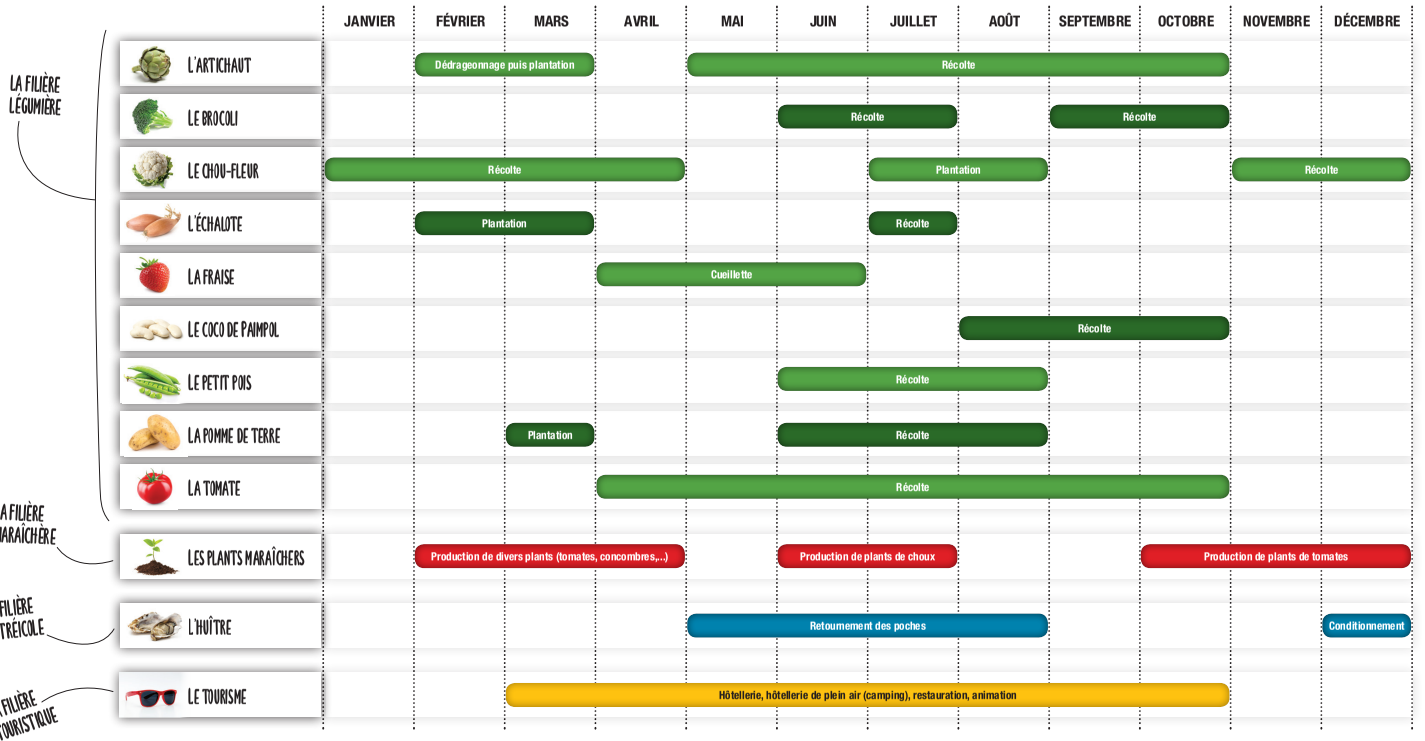

L'EMPLOI : VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS SUR LE TERRITOIRE

LA MISSION LOCALE OUEST CÔTES D'ARMOR

La Mission Locale accompagne **les jeunes de 16 à 26 ans** dans la réalisation de leurs projets. Son objectif est de répondre aux questions relatives à l'emploi, à la formation, mais aussi aux problématiques de logement, de santé ou encore de mobilité. Les offres d'emploi sont transmises par les conseillers.

La Mission Locale met à votre disposition le **Job L@b**, un espace où vous pourrez faire vos démarches de recherche d'emploi, créer un CV et une lettre de motivation en ayant l'appui d'un conseiller.

- LANNION : 1 rue du Muguet – 02 96 46 40 09
- GUINGAMP : 10 rue du 48ème RI – 02 96 40 17 30
- PAIMPOL : Centre Henri Dunant – 02 96 20 43 79

LE PÔLE EMPLOI

Pôle emploi est le service public de l'emploi en France. Son rôle est d'une part, indemniser les demandeurs d'emploi et les accompagner vers le retour à l'emploi et d'autre part, guider les entreprises dans leurs recrutements.
Pôle Emploi organise des opérations **#VersUnMétier** pour faire découvrir les métiers en tension, les opportunités de formation, et faciliter le rapprochement entre demandeurs d'emploi et employeurs.

- LANNION : 1 rue du Muguet – 39 49
- GUINGAMP/PAIMPOL : 6 rue du 48ème RI – 39 49

LE POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)

Les PIJ informent et accompagnent **les jeunes de 15 à 25 ans** dans leurs démarches et leurs projets : l'orientation, les métiers, le logement, les jobs d'été, le BAFA, les vacances, la santé, la vie quotidienne, les loisirs, la mobilité et l'international.

- LANNION : Espace Sainte-Anne – 2 rue de Kerampont
  02 96 37 99 10 ou 06 77 82 47 23 - ou **pij@ville-lannion.fr**
- GUINGAMP/PAIMPOL : Pôle Jeunesse – 2 Bd Mendès France
  02 96 43 73 98 - ou **pij.guingamp@gp3a.bzh**

LE CAP EMPLOI

Le Cap Emploi propose un service de proximité pour l'accompagnement individualisé des personnes en situation de handicap dans leur parcours vers l'emploi et dans l'entreprise. Les offres d'emploi sont consultables sur :
https://espaces.capemploi22.org/.

- LANNION : 1 rue du Muguet – 02 96 48 39 29
- GUINGAMP/PAIMPOL : 10 rue du 48ème RI – 02 96 62 33 33

COMMENT POSTULER ?

- Sur le site de Pôle emploi : **pole-emploi.fr, emploi-store.fr**
- Pour le secteur agricole, sur le site de l'ANEFA : **lagriculture-recrute.org**
- Pour le secteur maritime, sur le site de Cap Avenir : **cap-avenir-22-35.com**
- Pour le secteur hôtellerie / restauration : **cookorico.com**
- Pour le secteur hôtellerie de plein air : **gestion-camping.com**
- Pour le secteur animation : **animyjob.com**
- Et aussi : **workinlannion.bzh, saisonnier.fr, indeed.fr, jooble.org** ...

LE LOGEMENT : VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS SUR LE TERRITOIRE

L'UNION RÉGIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES (URHAJ)

Le réseau Habitat Jeunes propose des solutions logement au sein de résidence pour les jeunes de 16 à 30 ans (voir conditions d'attribution).
En complémentarité de l'offre logements des résidences, les Services Habitat Jeunes aident les jeunes à trouver un logement adapté à leur situation et les accompagnent dans leur parcours résidentiel (accès aux droits, demandes d'aides financières...).

- LANNION (59 studios) : URHAJ Lannion – 6 rue du 73ème Territorial
  02 96 46 37 91 ou **habitatjeuneslannion@gmail.com**
- GUINGAMP (66 studios) : Escale Jeunesse – 2 bd Mendès France
  02 96 43 77 11 ou **lescalejeunesse@orange.fr**
- PAIMPOL (28 studios) : Le Sémaphore SILLAGE – 10 rue du Quinic
  02 96 20 28 83 ou **contact@sillage.bzh**

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le CCAS de Lannion met à disposition 2 résidences sous certaines conditions. Contactez le 02 96 48 58 30 ou 06 70 01 34 13 ou **cosmos@ville-lannion.fr.**

- Cosmos F (80 chambres et 5 studios) – 25 rue des Hortensias
- Résidence Thos (45 studios) – 25 rue de l'Artois

De plus, un accompagnement vous est assuré dès votre entrée (allocation logement, démarches administratives, ...).

L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE INFORMATION JEUNESSE (ADIJ)

L'ADIJ coordonne un service de cohabitation intergénérationnelle appelé « 1 toit 2 générations » qui permet de mettre en relation un senior âgé de 60 ans et plus disposant d'une chambre libre avec un jeune âgé entre 16 et 30 ans recherchant un logement : **http://ij-bretagne.com/blogs/adij22/ .**

LES CAMPINGS ET L'AUBERGE DE JEUNESSE

Les campings logent souvent leur propre personnel. Ils réservent rarement des places pour les saisonniers d'autres établissements. Néanmoins, quelques campings peuvent proposer des emplacements à des tarifs préférentiels pour les saisonniers.
La liste des campings et de l'auberge de jeunesse est accessible sur demande par mail à marie.riou@mloca.fr.

LES LOGEMENTS PRIVÉS

En réponse à la forte demande d'hébergement saisonnier, la Mission Saisonnalité de la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor réalise une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires pouvant proposer du logement meublé (chambre chez l'habitant, studio, appartement ou pavillon pouvant faire office de colocation).
La liste des logements privés est disponible sur demande par mail à marie.riou@mloca.fr.
Pour élargir l'offre de logements locatifs, Action Logement aide les salariés à trouver une location ou une colocation dans le parc privé en partenariat avec LocService.
Plus d'informations sur **https://www.actionlogement.fr/location-entre-particuliers**.

QUELQUES SITES UTILES POUR DU LOGEMENT

- Chambres chez l'habitant, locations meublées, colocations : **roomlala.com, leboncoin.fr**
- Locations meublées, colocations : **seloger.com**
- Chambres d'hôtes et gîtes : **chambresdhotes.org**
- Camping dans jardin particulier : **homecamper.com, gamping.fr**
- Colocations : **appartager.com**

LE BAIL MOBILITÉ

Le bail mobilité est un contrat de location d'une durée comprise entre 1 et 10 mois pour un logement meublé. Plus d'informations sur **https://www.adil22.org.**

L'ÉTAT DES LIEUX D'UN MEUBLÉ

L'état des lieux correspond à un document annexe **obligatoire** à remettre lors de la signature d'un contrat de location. En plus de la description de l'état des sols et des murs, l'état des lieux d'une location meublée doit contenir un inventaire et un état détaillé du mobilier.

L'ASSURANCE

Pensez à bien **assurer votre logement** avant de l'occuper, même pour 1 mois. Elle couvre les risques de dégâts des eaux, d'incendie … Cette assurance sert également de responsabilité civile.

LES AIDES AU LOGEMENT

Mission Locale

Le fond départemental d'aide aux jeunes (FAJ) a pour objet principal d'apporter une aide financière ponctuelle aux jeunes de 18 à 25 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle : frais liés au transport, santé, logement … Rapprochez-vous de la Mission Locale la plus proche.

Action Logement

En tant que locataire, vous pouvez bénéficier sous conditions des aides d'Action Logement **https://www.actionlogement.fr/** :

- **AVANCE LOCA-PASS®**: aide au financement du dépôt de garantie sous forme de prêt à 0%, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200 € maximum. Pour les salariés du secteur agricole, l'avance AGRI-LOCA-PASS vous est proposée.

- **Garantie VISALE®** : garant gratuit qui se portera caution en cas d'impayés de loyers **https://www.visale.fr/**.

Contactez l'Agence Action Logement à Saint-Brieuc au 02 56 26 70 20 ou venez au Point Info Habitat - Maison Communautaire – 7 Bd Louis Guilloux à Lannion tous les 3èmes mardis matin du mois (02 96 05 93 50 ou **info.habitat@lannion-tregor.com**).

Action Logement et Pôle emploi

Grâce au partenariat entre Pôle emploi et Action Logement, les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'une aide de 1 000 euros s'ils signent un nouveau bail (résidence principale) pour déménager près de leur nouvel emploi :
https://www.actionlogement.fr/.

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Dès que vous avez trouvé un logement, vous pouvez bénéficier d'une aide au paiement de votre loyer en vous adressant à la CAF ou à la MSA. Suivant le type de logement et/ou la situation familiale, vous pouvez obtenir une Aide Personnalisée au Logement (APL), une Allocation de Logement Familial (ALF) ou une Allocation de Logement Social (ALS). Ces aides financières pour le paiement du loyer sont accordées à titre personnel, et ne sont pas cumulables. Renseignez-vous sur **http://www.caf.fr/** ou **https://www.msa.fr/**.

Il n'y a pas de versement d'aide pour le dernier mois d'occupation si vous quittez les lieux avant le dernier jour du mois.

Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

La vocation de l'ADIL est d'offrir gratuitement au public un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat :
https://www.adil22.org/ :

- LANNION : Point Info Habitat - Maison Communautaire – 7 Bd Louis Guilloux
  02 96 05 93 50 ou **info.habitat@lannion-tregor.com**
  (permanences pour des conseils juridiques les 2èmes et 4èmes mardis matin du mois)
- GUINGAMP : Maison du Département – 9 place Saint-Sauveur
  02 96 61 50 46

Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH)

L'enveloppe personnalisée d'aide ponctuelle à l'emploi a pour objectif de soutenir les personnes en situation de handicap inscrite dans une démarche active d'insertion professionnelle et en difficulté au niveau financier. Elle est destinée à couvrir les frais engagés dans le cadre du parcours vers l'emploi : déplacements, hébergement ….
Informations auprès du Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale ou sur :
https://www.agefiph.fr/.

LA MISE À DISPOSITION DU LOGEMENT PAR L'EMPLOYEUR

Certains employeurs peuvent décider de fournir un logement à leurs salariés. Si tel est le cas, ce logement doit répondre à des normes de confort en termes de surfaces et d'équipements.
Une fiche d'information est disponible sur le site de la DIRECCTE Bretagne : hébergement des salariés agricoles - février 2016.

A noter que dans les Côtes d'Armor, l'hébergement sous tente n'est pas possible sur les exploitations agricoles.

Par ailleurs, en application des dispositions de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif, toute personne physique ou morale qui, à quelque titre que ce soit, et même en qualité de simple occupant, affecte un local quelconque à l'hébergement, gratuit ou non, est tenue d'en faire la déclaration au préfet, dès lors que cet hébergement est organisé et fourni en vue d'une utilisation collective excédant le cadre familial. Cette déclaration concerne tout particulièrement les employeurs hébergeant des salariés. La déclaration doit être établie sur le formulaire Cerfa n° 61-2091.

Le bail au nom de l'employeur

L'employeur, propriétaire ou locataire d'un logement, peut vous proposer de mettre à votre disposition un **logement gratuit** pour l'exercice de vos fonctions. Dans ce cas :

- Le logement constitue un **élément du contrat de travail.**
- La durée de la mise à disposition du logement correspond à la durée du contrat de travail :
  - En cas de rupture ou au terme du contrat de travail, le logement doit être restitué,
  - En cas de suspension du contrat de travail, vous continuez de disposer du logement (en arrêt maladie vous conservez le logement jusqu'au terme du contrat de travail).
- Le logement constitue un **avantage en nature** soumis à cotisations sociales.

Cet avantage doit faire l'objet d'une évaluation :

- Selon la Valeur Locative Cadastrale (VLC),
- Selon un forfait.

- Les charges sont quant à elles estimées selon leur valeur réelle.

En pratique, l'évaluation en fonction de la VLC est peu utilisée car elle ne se base pas sur les critères du marché immobilier actuel. Ainsi, l'évaluation forfaitaire est privilégiée car elle est calculée au prorata de votre rémunération (barème auprès de **https://www.urssaf.fr/**).

Le bail au nom du salarié

Il arrive que l'employeur **assume le paiement direct du loyer du salarié**, ce qui en fait un **avantage en espèces**. Le total de ces sommes (remboursement ou paiement direct du loyer) est alors à soumettre au paiement des cotisations de sécurité sociale.

LA MOBILITÉ : VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS SUR LE TERRITOIRE

LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Les transports collectifs et à la demande

Les transports en commun des agglomérations proposent des solutions de mobilité à tous les usagers via des lignes régulières ainsi que des services à la demande.

- **RESEAU TILT** de Lannion-Trégor Communauté : plus d'informations sur : **https://www.lannion-tregor.com/** dans la rubrique « Déplacements » (02 96 05 55 55 ou **info-usagers@lannion-tregor.com**).

- **RESEAU AXEO** de Guingamp-Paimpol Agglomération : plus d'informations sur le réseau Axéo sur **https://cotesdarmor.transdev-bretagne.com/axeo-mobilites**.

Les transports collectifs privés

Des transports collectifs privés sont proposés sur le territoire via les réseaux BlaBlaBus (**https://fr.ouibus.com/**) et FLEXIBUS (**https://www.flixbus.fr/**).

LES TRANSPORTS INDIVIDUELS

Vélos classiques

- **VELO SPRINT** : l'Escale Jeunesse de Guingamp propose à ses résidents le prêt gratuit de vélos.

- **CCAS PAIMPOL** : le Centre Communal d'Action Sociale de Paimpol met à disposition de ses habitants, la location de vélos (02 96 55 31 90 ou **ccas@ville-paimpol.fr**).

Vélos électriques

- **VELEK'TRO** : Lannion-Trégor Communauté offre un service de location à tarif préférentiel pour les salariés saisonniers. Plus d'informations sur **https://www.lannion-tregor.com/** dans la rubrique « Déplacements » (02 96 05 40 59 ou **velektro@lannion-tregor.com**).

- **VELO SPRINT** : l'Escale Jeunesse de Guingamp met à disposition de ses résidents un service de location de vélos électriques (02 96 43 77 11 ou l**escalejeunesse@gmail.com**).

- **CCAS PAIMPOL** : le Centre Communal d'Action Sociale de Paimpol met à disposition de ses habitants, la location d'un vélo électrique (02 96 55 31 90 ou **ccas@ville-paimpol.fr**).

Scooters

- **Mission Locale GUINGAMP** : l'Association Maison de L'Argoat permet la location de scooters aux jeunes de 16 à 26 ans (02 96 40 17 30).

- **CCAS PAIMPOL** : le Centre Communal d'Action Sociale de Paimpol met à disposition de ses habitants, la location d'un scooter thermique (02 96 55 31 90 ou **ccas@ville-paimpol.fr**).

Scooters électriques

- **SCOOTELEK'TRO** : Lannion-Trégor Communauté propose un service de location de scooters électriques. Un dossier est à remplir au préalable auprès d'un prescripteur. Plus d'informations sur **https://www.lannion-tregor.com/** dans la rubrique « Déplacements » (02 96 05 40 59 ou **scootelektro@lannion-tregor.com**).

- **SCOOT'N JOB** : Guingamp-Paimpol Agglomération met à disposition un service de location pour les salariés saisonniers de Paimpol et des communes avoisinantes.
Un dossier est à remplir au préalable auprès d'un prescripteur.
Plus d'informations sur **https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/** dans la rubrique « Au quotidien>Vivre>Mobilité ».

LE RÉSEAU BREIZHGO TER ET LIGNES INTERDÉPARTEMENTALES

Le Conseil Régional de Bretagne est responsable d'un réseau de transport public nommé BreizhGo regroupant : les lignes TER, les lignes routières interurbaines départementales et interdépartementales ainsi que les liaisons maritimes vers les îles. Pour plus de renseignements, connectez-vous sur **http://www.breizhgo.bzh/**.

Le site **https://www.mobibreizh.bzh/** est une plateforme d'information multimodale. Ce site permet de préparer son voyage en transport public en calculant son itinéraire parmi 25 réseaux bretons.

LE COVOITURAGE

Ouestgo est une plateforme publique et gratuite de covoiturage qui met en contact des conducteurs et des personnes en recherche de solutions de transport. Retrouvez toutes les offres sur **https://www.ouestgo.fr/**.
Il existe d'autres services en ligne comme **https://www.blablacar.fr/.**

LES AIDES À LA MOBILITÉ

Mission Locale

Le Fond départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objet principal d'apporter une aide financière ponctuelle aux jeunes de 18 à 25 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle : frais liés au transport, santé, logement ...
Rapprochez-vous de la Mission Locale la plus proche.

Pôle emploi

Trouver de l'information sur les aides et mesures qui favorisent le retour à l'emploi est parfois difficile. L'information est souvent répartie sur plusieurs sites et c'est parfois très technique. Clara est un service web qui vous donne une information personnalisée, sur les aides, mesures, contrats et prestations.
En moins de 4 min, en répondant à un questionnaire très simple, vous obtenez une liste des solutions existantes qui correspondent à votre situation. Clara vous renseigne de façon simple et compréhensible et vous oriente vers le bon interlocuteur si une solution vous intéresse. Clara, c'est plus de 80 aides pour vous accompagner dans votre recherche d'emploi, pour vous déplacer, créer votre entreprise, travailler à l'étranger, vous former... Clara c'est une information claire, délivrée de façon rapide, pour une utilisation facile ! Clara est disponible sur **https://www.emploi-store.fr/** ou sur :
https://clara.pole-emploi.fr/.

Action Logement et Pôle emploi

Grâce au partenariat entre Pôle emploi et Action Logement, les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'une aide de 1 000 euros s'ils signent un nouveau bail (résidence principale) pour déménager près de leur nouvel emploi (**https://www.actionlogement.fr/**).

Lannion Trégor-Communauté

Lannion-Trégor Communauté verse une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique. Plus d'informations sur **https://www.lannion-tregor.com/** dans la rubrique « Déplacements » (02 96 05 40 59 ou **velektro@lannion-tregor.com**).

Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH)

L'enveloppe personnalisée d'aide ponctuelle à l'emploi a pour objectif de soutenir les personnes en situation de handicap inscrite dans une démarche active d'insertion professionnelle et en difficultés au niveau financier. Elle est destinée à couvrir les frais engagés dans le cadre du parcours vers l'emploi : déplacements, hébergement ….
Informations auprès du Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale ou sur :
https://www.agefiph.fr/.

PENDANT LA SAISON
VOTRE STATUT DE SALARIÉ

AVERTISSEMENT : Le présent document a pour vocation à vous fournir un premier niveau d'information à approfondir au regard de votre situation et de la convention collective dont vous relevez.
Le non-respect des dispositions légales ou conventionnelles constitue une infraction susceptible d'être relevée par voie de procès-verbal ou donner lieu au prononcé d'une sanction administrative.

LE CONTRAT

Le contrat de travail conclu pour un emploi à caractère saisonnier est un contrat de travail à durée déterminée qui doit obligatoirement faire l'objet d'un écrit. Le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches appelées à se répéter chaque année, selon une périodicité à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons : récoltes (chou-fleur, tomates…), ou des modes de vie collectifs (tourisme …) ou emplois pour lesquels, dans certains secteurs d'activité ou par convention ou accord collectif étendu, il est d'usage de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois.

Il existe 2 types de contrat saisonnier :

• **Le contrat sans terme précis :** il ne mentionne pas de date de fin de contrat mais il doit mentionner obligatoirement une durée minimum. Le contrat est prolongeable si la saison se poursuit.

• **Le contrat de date à date :** il doit préciser une date de début et de fin de contrat. Il est renouvelable 2 fois sans délai de carence dans la limite définie selon les secteurs d'activité, par voie conventionnelle, ou, en l'absence de dispositions conventionnelles, par voie réglementaire (article L1242-8 du code du travail).
Il peut éventuellement, selon les conventions collectives, comporter une clause de reconduction pour la saison suivante.

MENTIONS OBLIGATOIRES DANS LE CONTRAT

- Nom, adresse et n° de sécurité sociale du salarié
- Nom et adresse de l'entreprise
- Désignation et description précise du poste de travail occupé
- Lieu(x) de travail
- Temps de travail hebdomadaire
- Date de début et de fin de contrat (ou durée minimale du contrat)
- Durée de la période d'essai éventuellement prévue
- Jours de congés
- Salaire et ses composantes (primes, logement, avantages en nature)
- Conditions de renouvellement de contrat
- Convention collective en vigueur (legifrance.gouv.fr)
- Nom et adresse de la caisse de retraite complémentaire

Ce contrat écrit doit être remis dans les 2 jours (48h) qui suivent l'embauche.

Contrat de travail dans le secteur agricole

L'employeur peut recourir au **Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)** pour embaucher un salarié agricole en contrat à durée déterminée n'excédant pas 3 mois.
Le TESA a été créé pour simplifier les formalités liées à l'embauche de saisonniers agricoles. Ce formulaire vaut pour la déclaration à la MSA, le contrat de travail, la remise des bulletins de paie et l'attestation POLE EMPLOI à la fin du contrat.
En cas de contrat de travail à temps partiel, un volet spécifique du TESA doit être établi par l'employeur. En l'absence de ce volet, le contrat est réputé à temps plein.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Dans les Côtes-d'Armor, il existe deux conventions collectives pour les entreprises du secteur agricole et qui peuvent prévoir des dispositions particulières :

- la convention collective des exploitations agricoles d'horticulture, maraîchage et pépinières,
- la convention collective des exploitations agricoles de polyculture, d'élevage et de culture légumières de plein champ.

Les textes de ces conventions collectives peuvent être consultés et téléchargés sur le site internet de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), à l'adresse suivante :
http://bretagne.direccte.gouv.fr/Conventions-collectives-Cotes-d-armor.

LA PÉRIODE D'ESSAI

Le **contrat de travail à durée déterminée** peut comporter une période d'essai.
Celle-ci permet à l'employeur de vérifier les aptitudes du salarié à l'emploi proposé et vous permet réciproquement d'apprécier si les conditions de travail et l'emploi vous conviennent. Sous réserve de dispositions conventionnelles plus favorables :

- Elle est limitée à 1 jour par semaine, dans la limite de 2 semaines pour un contrat inférieur ou égal à 6 mois.
- Elle ne doit pas dépasser 1 mois pour un contrat de plus de 6 mois.
- Elle **doit être rémunérée** normalement.

Son renouvellement est possible, dans la limite de la durée maximale autorisée à condition qu'un accord de branche étendu l'autorise, qu'il soit prévu par le contrat de travail et que le salarié y ait expressément consenti.

Pendant la période d'essai, le contrat peut être librement rompu par vous sans préavis, ou par l'employeur, en respectant un délai de prévenance lorsque le contrat prévoit une période d'essai d'au moins une semaine (article L1221-25 du code du travail). Elle ne donne droit à aucune indemnité, excepté les congés payés si vous avez acquis des droits.

Certaines conventions collectives peuvent dispenser d'effectuer la période d'essai si vous avez occupé le même poste chez le même employeur lors de la ou des saison(s) précédente(s).

LE SALAIRE

Toute somme et/ou avantage que vous percevez en contrepartie du travail que vous effectuez sont considérés comme salaire.
Le salaire minimum doit être au moins égal au SMIC (Salaire Minimum de Croissance), sauf convention collective plus favorable. Le taux du SMIC est revalorisé périodiquement (**http://www.smic-horaire.fr/**).
Le salaire est versé chaque mois et s'accompagne d'un bulletin de paie.

MOINS DE 18 ANS

La rémunération minimale versée aux mineurs ayant moins de 6 mois d'activité professionnelle est de :

- **80%** du SMIC pour les moins de 17 ans
- **90%** du SMIC entre 17 et 18 ans

LES AVANTAGES EN NATURE

DEFINITION : prestations fournies par l'employeur, soit gratuitement, soit avec une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle (nourriture, logement, véhicule de service ...).
Les avantages en nature sont forfaitaires et réévalués périodiquement. Ils sont soumis à cotisation. Le minimum garanti par repas consommé dans l'entreprise est consultable sur le site **https://www.urssaf.fr/**.

LA DURÉE DU TRAVAIL

La durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine pour toutes les entreprises.
Vous bénéficiez de 20 minutes de pause toutes les 6 heures.

DURÉES MAXIMALES DE TRAVAIL

10 heures par jour et 48 heures par semaine

Dans certains secteurs et selon la convention collective en vigueur, la durée du travail peut être supérieure.

EXEMPLES DE DURÉES MAXIMALES JOURNALIÈRES DE TRAVAIL EN HÔTELS, CAFÉS, RESTAURANTS (HCR)

- Cuisinier : 11 heures
- Autre personnel : 11 heures 30
- Personnel de réception : 12 heures

LIENS UTILES :

Durée du travail dans les Hôtels Cafés Restaurants (HCR) :
http://bretagne.direccte.gouv.fr/sites/bretagne.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/essentiel_reglementation-HCR-16_pages-10_juin_DEF.pdf

Durée du travail dans la conchyliculture :
http://bretagne.direccte.gouv.fr/sites/bretagne.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/2018_fiche_conchyliculture_derog_duree_travail_repos_dominical.pdf

Le contrat d'engagement à durée déterminée (maritime) :

http://bretagne.direccte.gouv.fr/sites/bretagne.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/FICHE_CDD_MARITIME_24_4.pdf

LE SUIVI DU TEMPS DE TRAVAIL

Lorsque les salariés ne travaillent pas selon le même horaire collectif, l'employeur enregistre, chaque jour, sur un document prévu à cet effet, soit le nombre d'heures de travail effectuées quotidiennement par chaque salarié, soit les heures de début et de fin de chaque période de travail par journée de travail.
Ce décompte est complété par un récapitulatif des heures de travail chaque semaine.
Une copie du document est remise à chaque salarié, en même temps que sa paie.
Certaines conventions collectives peuvent déterminer un modèle de relevé horaires (ex : HCR, pêche ...)

Le repos hebdomadaire

Vous devez bénéficier d'1 jour de repos hebdomadaire d'une durée minimale de 24 heures augmentée du repos quotidien de 11 heures soit 35 heures consécutives.
Certaines conventions collectives peuvent prévoir des aménagements portant sur la prise des repos hebdomadaires.
Selon les secteurs d'activité et en fonction des conventions collectives applicables, les repos hebdomadaires suspendus ou reportés **peuvent donner lieu à une compensation**, soit en temps, soit en rémunération à la fin de la saison.

Les heures supplémentaires

Ce sont les heures effectuées au-delà de la durée légale de 35 heures. Elles sont majorées.

À DÉFAUT DE DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES SPÉCIFIQUES

- **+25%** entre la 36e et la 43e heure
- **+50%** à partir de la 44e heure

Des dispositions conventionnelles peuvent prévoir des majorations différentes.

EXEMPLES EN HÔTELS, CAFÉS, RESTAURANTS (HCR)

- **+10%** entre la 36e et la 39e heure
- **+20%** entre la 40e et la 43e heure
- **+50%** à partir de la 44e heure

La convention collective, ou un accord d'entreprise, peut prévoir que les heures supplémentaires ne soient pas payées (ou payées seulement en partie), mais elles sont alors converties en heures de « repos compensateur de remplacement » et majorées dans les mêmes conditions.

Le repos compensateur de remplacement

En remplacement du paiement des heures supplémentaires effectuées, vous bénéficiez d'un repos compensateur d'une durée équivalente (ex : 1 heure supplémentaire majorée à 25% = 1 repos compensateur de remplacement de 1 heure 15 minutes).
Informations sur le site **https://travail-emploi.gouv.fr/**.

Les jours fériés

- **Le 1er mai** est un jour férié légal chômé et rémunéré. Par exception, il peut être demandé de travailler le 1er mai à un salarié employé dans un établissement ou service, qui en raison de la nature de son activité, ne peut interrompre son activité.
La loi ne fixe pas précisément les secteurs susceptibles de bénéficier de cette dérogation. Il appartient à l'employeur qui se prévaut de cette dérogation d'établir que la nature de l'activité ne permet pas d'interrompre le travail le 1er mai.
Les établissements relevant de la convention collective Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR) participent, du fait de la nature de leur activité, à la continuité de la vie sociale en concourant à la satisfaction d'un besoin essentiel du public. A ce titre, ils entrent dans le champ de la dérogation prévue à l'art L3133-6.

- **Pour les autres jours fériés**, vous percevez votre rémunération habituelle sauf dispositions conventionnelles plus favorables.

LES DROITS ET LES OBLIGATIONS POUR LES – DE 18 ANS

	Moins 16 ans	16 et 17 ans
Formalités administratives (sauf mineur émancipé)	Accord écrit du représentant légal Demande d'autorisation écrite à l'Inspection du travail pour tous les mineurs (accord tacite 8 jours après l'envoi de la demande complète) Autorisation possible pour certains types de travaux légers, la période travaillée ne devant pas excéder la moitié de la période des congés scolaires	Accord écrit du représentant légal
Emplois interdits	- Débits de boissons - Activités dangereuses et pénibles (travail sur machines, produits dangereux …) Aucune dérogation possible	- Débits de boissons - Activités dangereuses et pénibles (travail sur machines, produits dangereux …) Dérogation possible sous certaines conditions
Durée maximale	7 heures par jour	8 heures par jour
	35 heures par semaine Pas plus de la moitié des vacances scolaires Travail occasionnel en famille autorisé en secteur agricole exclusivement	35 heures par semaine sauf dérogation dans la limite de 40 heures en fonction des circonstances de l'activité et sur dérogation de l'Inspection du travail et après avis conforme du médecin du travail
Repos entre 2 jours de travail	14 heures	12 heures
Heures supplémentaires	Aucune	5 heures par semaine à titre exceptionnel avec accord de l'Inspection du travail et après avis conforme du médecin du travail
Repos hebdomadaire	2 jours consécutifs sur la semaine	
Pause journalière	30 minutes consécutives toutes les 4 heures 30	
Travail de nuit	Interdit entre 20 heures et 6 heures	Interdit entre 22 heures et 6 heures sauf dérogations
Jours fériés	Autorisé pour les apprentis **âgés de 15 ans et plus** et dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration avec doublement du salaire journalier de base perçu pour la journée	

LIENS UTILES :

Dérogations travaux dangereux pour les jeunes âgés de 15 ans et plus :
http://bretagne.direccte.gouv.fr/Travaux-interdits-et-reglementes-des-jeunes-travailleurs-de-moins-de-18-ans

Stages des mineurs à bord des navires :
http://bretagne.direccte.gouv.fr/Stages-des-mineurs-marins-en-formation-a-bord-des-navires

Débits de boissons :
http://bretagne.direccte.gouv.fr/Emploi-et-accueil-de-jeunes-ages-de-moins-de-18-ans-dans-les-debits-de-boissons

LES MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LE BULLETIN DE PAIE

Pour l'employeur

- Nom, adresse, dénomination de l'établissement
- Numéro de SIRET, code NACE (APE ou NAF)
- Organisme auprès duquel sont versées les cotisations de sécurité sociale
- Convention collective applicable dans l'entreprise

Pour le salarié

- Nom, prénom, emploi, position dans la classification conventionnelle
- Période et nombre d'heures de travail
- Montant et nature des accessoires de salaire soumis à la cotisation (avantages en nature)
- Montant de la rémunération brute
- Montant des cotisations salariales et autres déductions
- Montant de la rémunération nette
- Date de paiement du salaire
- Dates de congés et rémunération correspondante

Un bulletin de paie doit être remis au moment du versement du salaire. **Vos bulletins de paie sont à conserver à vie.**

LA FIN DE CONTRAT

Au terme du contrat de travail, l'employeur doit vous remettre :

- Le reçu pour solde de tout compte
- L'indemnité compensatrice des congés payés si les congés n'ont pas pu être pris durant la durée du contrat
- Le certificat de travail
- L'attestation d'assurance chômage
- Le bulletin individuel d'accès à la formation

Le contrat à durée déterminée conclu pour motif saisonnier ne prévoit pas de prime de précarité de 10%. En revanche, le salaire donne droit à la prime d'activité (**http://www.caf.fr/**).

Comme il ne s'agit pas d'un contrat à durée indéterminée (CDI), la rupture conventionnelle ne peut pas être proposée.

RUPTURES ANTICIPÉES ENVISAGÉES DANS LES CAS SUIVANTS :

- Avant la fin de la période d'essai avec un délai de prévenance de 24 à 48 heures
- Accord entre le salarié et l'employeur
- Conclusion ou signature d'un contrat à durée indéterminée
- Faute grave du salarié ou de l'employeur
- Force majeure
- Inaptitude médicale du salarié constaté par le médecin du travail avec impossibilité de reclassement

En dehors de ces situations exceptionnelles, la rupture prématurée du contrat à durée déterminée est sanctionnée devant le Conseil des Prud'hommes. Lorsque la rupture est à l'initiative de l'employeur, une procédure spécifique est à respecter.

LE CHÔMAGE

Vous souhaitez connaître vos droits à l'allocation chômage, connectez-vous sur : **https://www.pole-emploi.fr/** dans la rubrique « Allocations et aides » :

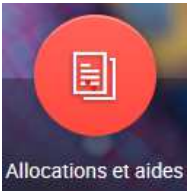

A CHAQUE SITUATION, SON ALLOCATION

Au-delà des règles générales qui s'appliquent dans la majorité des cas, plusieurs éléments peuvent avoir un impact sur vos droits à l'assurance chômage et votre indemnisation. Que ce soit par rapport à votre situation personnelle, l'étape de votre parcours professionnel, votre métier, votre secteur d'activité ou encore votre employeur.

AIDES FINANCIÈRES ET AUTRES ALLOCATIONS

A côté de l'allocation chômage, d'autres dispositifs d'aides financières viennent en soutien à vos projets de formation, de mobilité, de reconversion professionnelle ou de création d'entreprise.

Vous y trouverez des conseils personnalisés, une foire aux questions, des simulateurs …

LE SALARIÉ DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

L'embauche d'un salarié de nationalité étrangère suppose de respecter certaines démarches administratives préalables.

Le salarié étranger ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne

Les ressortissants des pays membres de l'UE sont autorisés à travailler en France sans aucune formalité préalable.

Le salarié étranger ressortissant d'un Etat hors de l'Union Européenne

Lors de l'embauche d'une personne de nationalité étrangère, tout employeur, doit, outre les obligations applicables à **l'occasion de toute embauche**, vérifier que l'intéressé est en possession d'un titre de séjour en cours de validité l'autorisant à travailler en France. Pour connaître plus en détail la procédure d'obtention de l'autorisation de travail et du visa :

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- DIRECCTE Unité Départementale des Côtes-d'Armor - Service Main d'œuvre Etrangère : 02 96 62 65 65

LIENS UTILES :

https://www.service-public.fr
ou http://bretagne.direccte.gouv.fr/Main-d-oeuvre-etrangere,3611

LES BONS CONTACTS POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À SON CONTRAT DE TRAVAIL ET SA RÉMUNÉRATION

• Les Services Renseignements-Droit du travail de la DIRECCTE Bretagne : 08 06 00 01 26 (prix d'un appel local)

• Les représentants syndicaux en matière prud'homale

- Union départementale CGT: 02 96 68 40 60
- Union départementale FO: 02 96 33 62 63
- Union départementale CFDT: 02 96 94 00 99
- Union départementale CFTC: 02 96 94 17 00

• Le Conseil des prud'hommes de Guingamp : 02 96 44 27 82

VOTRE SANTÉ ET VOTRE SECURITÉ

La caisse d'assurance maladie des salariés agricoles est la Mutualité sociale agricole (MSA), les marins et gens de mer relèvent de l'ENIM, pour tous les autres salariés, c'est la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

LA VISITE MÉDICALE AUPRÈS DU MÉDECIN DU TRAVAIL

La visite médicale est obligatoire sauf si les conditions suivantes sont réunies :

• Nouvellement recruté, vous occupiez un emploi équivalent par rapport à votre ou vos anciens emplois,

• Qu'aucune inaptitude n'a été reconnue lors de votre dernier examen médical intervenu au cours des 18 mois précédents (régime agricole) et des 2 années précédentes (régime général).

Une visite médicale auprès du médecin du travail peut être demandée à tout moment.

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES À VOIR AVEC LA CPAM

• Si vous changez de département pour travailler pendant moins de 6 mois, la caisse d'assurance maladie reste la même.

• Si vous restez plus de 6 mois dans le nouveau département, vous devez effectuer la mutation de votre dossier à la nouvelle caisse d'assurance maladie **(https://www.msa.fr/** ou **https://www.ameli.fr/**).

LE PARCOURS DE SOINS

Pour être mieux remboursé, vous devez avoir choisi un médecin traitant. Si vous êtes loin de chez vous, vous pouvez consulter un autre médecin qui cochera alors la case « hors résidence » ou « urgence » sur la feuille de soins et vous serez remboursé normalement.

PENSEZ À METTRE À JOUR VOTRE CARTE VITALE ET À VOUS MUNIR DE L'ATTESTATION DE VOTRE CAISSE D'ASSURANCE MALADIE.
Pensez aussi à créer votre compte internet pour permettre d'informer d'un changement, de suivre vos remboursements ...

L'ARRÊT DE TRAVAIL

Vous devez adresser votre arrêt de travail sous 48 heures à votre caisse d'assurance maladie (volets 1 et 2) et à votre employeur (volet 3). Il est préférable d'en garder une copie si besoin. Sous conditions, vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières (**https://www.msa.fr/** ou **https://www.ameli.fr/**).
L'absence d'envoi du justificatif d'arrêt de travail à l'employeur peut constituer une faute grave.
Consultez également la convention collective de votre entreprise pour connaître les conditions de maintien de salaire ou du complément de salaire durant votre arrêt de travail.

LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'employeur est responsable de la sécurité au travail de ses salariés. A ce titre, il doit procéder à l'évaluation des risques qu'ils encourent et leur dispenser une formation rémunérée à la sécurité lors de leur embauche.
Votre employeur doit vous mettre à disposition, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés (gants, chaussures de sécurité, vêtement de travail à flottabilité intégrée-VFI- ...) et doit veiller à leur utilisation effective.

De même, il doit vous fournir, notamment en cas de fortes chaleurs de l'eau potable et fraîche pour vous hydrater.

LES LOISIRS

LES OFFICES DE TOURISME

Les Offices de Tourisme ont pour missions principales d'accueillir et d'informer les clients, de promouvoir et d'animer le réseau des professionnels du tourisme du territoire. Ils disposent également de services de billetteries (concerts, excursions), pensez-y !

- PERROS-GUIREC : Office de tourisme – 21 place de l'hôtel de ville 02 96 23 21 15 ou **http://tourisme.perros-guirec.com/**
- LANNION : Office de Tourisme Côte de Granit Rose – 2 Quai d'Aiguillon 02 96 05 60 70 ou **http://www.bretagne-cotedegranitrose.com/**
- PAIMPOL : Office de Tourisme de Guingamp-Baie de Paimpol – Place de la République, 02 96 20 83 16 ou **tourisme@guingamp-paimpol.com** ou **https://www.guingamp-paimpol.com/**

Vous y trouverez l'agenda des événements et manifestations sportifs, culturels ou musicaux, les bonnes adresses de restaurants, la liste des équipements collectifs divers (musées, piscines, centres nautiques ...), les chemins de randonnées et les sentiers de balade sans oublier les marchés artisanaux ...

Au-delà des territoires de Lannion-Trégor Communauté et de Guingamp-Paimpol Agglomération, le site **https://www.sortir-en-bretagne.fr/** propose des idées sorties et des activités sur toute la Bretagne.

QUELQUES SITES INCONTOURNABLES À VISITER

Le sentier des Douaniers, l'Ile de Bréhat, la Cité des Télécoms, le Planétarium, la Vapeur du Trieux, le Village Gaulois, Vivons perchés ... et pleins d'autres !

APRÈS LA SAISON

LA FORMATION

La saison se termine, vous avez envie de faire le point sur votre expérience et/ou de suivre une formation avant la prochaine saison pour valider ou diversifier vos compétences ?

Votre contrat saisonnier peut vous donner accès à la formation.

Qu'est-ce qu'un Bilan de Compétences, une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), le CPF de transition ?

Votre agence Pôle Emploi, la Mission Locale ou votre opérateur de compétences (OPCO) peuvent aussi vous accompagner dans vos recherches de formation et vos démarches de financement selon votre projet professionnel.

INFOS EN +

A la fin de la saison, assurez-vous que votre employeur vous remette le BIAF (Bulletin Individuel d'Accès à la Formation) complété. Ce document est indispensable pour une demande de CPF de transition (le-compte-personnel-formation.com).

LES ESPACES SAISONNIERS EN MONTAGNE

La complémentarité des saisons balnéaires et hivernales permet à celles et ceux qui le souhaitent et qui le peuvent, de travailler une bonne partie de l'année.

Dans un premier temps, vous pouvez sélectionner les lieux où vous souhaitez travailler (les Alpes ? le Massif Central?). Si cela vous importe peu, **participez dès le mois d'octobre aux forums de recrutement de saisonniers, avec votre CV à jour en main.** Plus d'informations sur **https://www.pole-emploi.fr/region/auvergne-rhone-alpes/** ou **https://www.emploi-saisonnier-saint-lary.fr/**.

COMMENT POSTULER ?

- Sur le site de Pôle emploi : **pole-emploi.fr, emploi-store.fr**
- Sur les sites internet des espaces saisonniers
- Et aussi : **monjobalamontagne, jobmontagne.fr, emploi-montagne.com**

Les espaces saisonniers sont disponibles pour toutes questions relatives à l'emploi, au logement, à la mobilité ...

• **COURCHEVEL** : 04 79 00 01 01
emploi@mairie-courchevel.com ou https://www.mairie-courchevel.com/

• **LA PLAGNE** : 04 79 09 20 85
saisonniers-sigp@la-plagne.com

• **LES ARCS** : 04 79 07 14 51
espace-saisonniers@bourgsaintmaurice.fr

• **LES MÉNUIRES** : 04 79 00 23 20
saisonniers@lesbelleville.fr ou https://emploi.lesbelleville.fr/

• **TIGNES** : 04 79 40 09 89
espacesaisonniers@tignes.net

• **VAL D'ISÈRE** : 04 79 06 84 78
contact@vievaldis.com ou http://www.vievaldis.com/valdisere/

• **VALMOREL** : 04 79 09 82 57
espacesaisonvalmorel@orange.fr

• **VAL THORENS** : 04 79 00 22 11
saisonniers@lesbelleville.fr ou https://emploi.lesbelleville.fr/

LA RÉALISATION DE CE DOCUMENT A ÉTÉ POSSIBLE AVEC LE CONCOURS DES PARTENAIRES SUIVANTS :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Région BRETAGNE

pôle emploi

CAP EMPLOI 22
Handicap, recrutement & maintien

Association Nationale Emploi Formation en Agriculture
ANEFA Côtes-d'Armor

CAP Avenir
Association loi 1901 Pêche Artisanale et Conchyliculture en Bretagne Nord

UCPT
UNION DES COOPÉRATIVES DE PAIMPOL ET TRÉGUIER
Un terroir et des hommes

Perros-Guirec
Côte de Granit Rose

OFFICE DE TOURISME
BRETAGNE CÔTE DE GRANIT ROSE
CULTIVER L'ESSENTIEL

demat
GUINGAMP - BAIE DE PAIMPOL
TOURISME

Lannion-Trégor COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezt

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Ville de Paimpol

mission locale
ouest côtes d'armor
générateur d'avenir...

Marie RIOU
02 96 46 40 09 - 07 89 81 39 84
1 rue du Muguet - CS40131
22301 LANNION CEDEX

Imprimé sur papier éco-certifié - Imprimerie Lannion | 02 96 46 40 94 - 2020